



**Présents** : Mme Grizon, secrétaire Générale DSDEN, M Gauthier IENA, Émile Vennat-Louveau, Fabrice Prémaud et Marie-Mélanie Dumas pour le SNUipp-FSU87

**Absente** : Mme Orlay IA-DASEN, excusée, retenue au Rectorat

Nous avons eu cette audience suite à notre [alerte sociale](#) effectuée le 28 avril dernier.

Nous avons aussi renvoyé au [relevés de conclusions](#) de notre enquête sur la reprise du 11 mai.

En préambule, nous avons signifié que beaucoup de collègues et singulièrement celles et ceux en charge de la direction, étaient particulièrement inquiet.e.s (mot le plus remonté dans notre enquête).

Nous avons ouvert l'audience sur la question des AESH, encore une fois bien oublié.e.s dans les communications. Nous avons fait état de leurs interrogations. Des masques leur seront-ils fournis ? Pourront-elles.ils sous conditions rester chez elles.eux pour poursuivre l'école à distance ? Comment gérer un enfant incapable de respecter les distances et autres gestes barrière ? Leur paie sera-t-elle versée normalement ?

Mme Grizon nous a répondu qu'il n'y aurait pas de rupture dans le versement de leur salaire. Comme tout personnel devant reprendre le chemin de l'école ce lundi 11 mai, les AESH bénéficieront des mêmes droits que les enseignants.

Quant au respect des gestes barrière, il faudra beaucoup parler à l'enfant, expliquer, c'est « notre cœur de métier » à tous a dit M. Gauthier.

Concernant la garde de son enfant, elle est comme pour celui des enseignants prioritaire.

Nous avons ensuite signifié que le Conseil d'Ecole était pertinent dans la période pour émettre un avis sur la situation.

M. Gauthier a dit ne pas s'opposer à ce que des Conseils d'Ecole se tiennent mais ne pas le souhaiter. Il a également dit qu'il ne pourrait y avoir de vote s'il y en avait de tenus (*sic, mazette, diantre... !*)

Dans les alertes sociales produites par le SNUipp-FSU au niveau national et le SNUipp-FSU 87, nous avons dit : *Le SNUipp-FSU exige donc l'élaboration d'un cadre national de réouverture des écoles, validé par les autorités scientifiques et médicales, pour engager ensuite un travail en prenant tout le temps nécessaire avec les enseignants, les parents et les élus pour le décliner localement et le soumettre à l'approbation des conseils d'école.*

Nous avons ensuite traité les questions que nous avons envoyé hier en complément et dans le but de cadrer cette réunion.

## **LISTE DES QUESTIONS**

- Notre organisation syndicale ainsi que des avocats nous alertés sur notre potentielle mise en responsabilité pénale au regard des mentions du protocole. Pouvez-vous nous rassurer et nous assurer qu'il n'en sera rien ?

→ **renvoi à la réponse faite au CTM (Conseil Technique ministériel) tenu ce 5 mai sur la responsabilité des uns et des autres : Elle devra être précisée même si en l'état, aucun enseignant ne verra sa responsabilité pénale engagée à la condition d'appliquer le protocole sanitaire (et donc de résister aux pressions éventuelles d'IEN qui pourraient tenter de passer en force). La décision d'organisation retenue par le conseil des maîtres sera présentée au conseil d'école et envoyée à l'IEN pour validation.**

- Le CHSCTD a demandé le report de la rentrée d'une semaine. Nous soutenons cette demande. Pouvez-vous accéder à notre demande ?

→ **La circulaire nationale laisse la possibilité de prendre deux jours de pré rentrée, soit une rentrée le jeudi. En outre l'organisation de l'école doit tenir compte du cadre de déconfinement national, à savoir pas plus de 10 personnes réunies dans la même salle. Dans les écoles où l'équipe représente plus de 10 personnes il faut faire des groupes dans des salles différentes et utiliser la visio...**(sans commentaire...)

**Le passage de certaines écoles à 4 jours peut s'avérer judicieux pour une rotation type 2 jours / 2 jours et pour un ménage approfondi.**

- Que fait-on s'il n'y a pas le matériel nécessaire (gel, masques) pour respecter le protocole ? Que fait-on si ce matériel vient à manquer au bout de quelques jours / semaines ? (fermetures d'écoles ?)

→ **Le matériel nécessaire fourni par l'Éducation Nationale (masques) va être livré demain dans les écoles pour les enseignants et les AESH. Une 1<sup>ère</sup> vague de livraison se fera la semaine prochaine. Des ruptures de stock ne sont pas envisagées...**

- Que fait-on si le personnel municipal (ATSEM / personnel d'entretien) est en nombre insuffisant ?

→ **Les personnes à risque : concernant le personnel municipal, c'est un paramètre que la mairie doit prendre en compte pour décider les capacités d'accueil. Il est possible d'alerter l'inspecteur pour trouver une solution pour l'accueil des enfants. Il est rappelé que les ressources humaines suffisantes sont en point essentiel pour que le protocole soit applicable, et appliquée.**

- Que fait-on des élèves en décrochage ou en délicatesse avec l'école et qui ne viendront pas ?

→ **C'est un problème...**

- Que fait-on quand le nombre des élèves est supérieur au nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis en respectant le protocole ?

→ **En cas d'élèves trop nombreux : c'est à la collectivité de fixer le nombre de personnes maximale dans l'école. En cas de problème, la collectivité et l'IEN de circonscription doivent être mis en relation. C'est la mairie qui est responsable de la capacité d'accueil.**

- Quels sont les enfants prioritaires ?

→ **Pour l'instant pas de liste des métiers prioritaires...**

- Hier, en CTM, Blanquer a fait état de plus de souplesse vis-à-vis des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour garde d'enfants. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

→ **L'administration rappelle cependant qu'il faut respecter le cadre. Si la peur de remettre son enfant à l'école est entendable, ce n'est pas une raison pour autoriser les enseignants à rester chez eux, et ce afin de respecter l'équité au sein des équipes. En**

**effet les personnels qui n'ont pas d'enfants ont tout autant le droit d'avoir des peurs. Les conditions où peut s'appliquer cette ASA sont : si il n'y a pas d'accueil pour leurs enfants, pas de nounou ou si les enfants sont à risque. Si le niveau de scolarisation n'est pas accueilli dans l'école, les enfants des personnels de l'éducation nationale font partie des enfants prioritaires à accueillir tous les jours. Ils sont intégrés dans un des groupes.**

- Que fait-on quand le nombre des élèves prioritaires est supérieur au nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis en respectant le protocole ? (Que fait-on si l'école n'a pas assez de locaux ?)

→ **Un dialogue avec la mairie doit être établi pour trouver un accord. Si la situation est bloquée les collègues font appel à l'IEN mais aussi à l'inspecteur hygiène et sécurité de la DSDEN pour qu'il puisse se rendre sur place et évaluer les locaux.**

**Afin de d'éviter l'arrivée d'enfants le 11, un message sera mis sur le site de la DSDEN qui indiquera que le 11 est un jour de pré rentrée. Il revient au directeur d'avoir une communication à destination des familles claire précise et affichée en entrée de l'école sur les jours de présence à l'école de tel ou tel niveau/enfant. Pour l'instant un engagement est demandé aux familles jusqu'au 1er juin. Cependant, si une famille décide de retirer son enfant au contraire n'a plus peur et souhaite mettre son enfant, l'école doit être en mesure d'accéder à la requête.**

- Ces enfants prioritaires peuvent-ils/doivent-ils être accueillis tous les jours ou seulement en fonction des plannings des parents ?

→ **C'est selon l'école, la situation, le quota d'élèves pouvant être accueillis...**

- Que se passe-t-il en cas d'absence, non prévue, d'un ou plusieurs enseignants ? (autre que maladie Covid)

→ **Seulement cinq à dix brigades restent disponibles. En cas de remplacement du jour au lendemain, l'administration manque de visibilité il faudra en référer à l'inspecteur. Il ne faudra pas « dispatcher » les élèves pour garantir le maintien du protocole sanitaire.**

- Lorsqu'un collègue doit rester chez lui (contre-indications médicales pour la reprise du 11), comment travaille-t-il ? Que fait-on des élèves de sa classe ? Travaillent-ils à distance ?

→ **organisation au sein de l'équipe et voir avec IEN**

- Comment seront utilisées les brigades sans remplacement actuellement ?

→ **Les brigades remplacent les enseignants qui sont en arrêt maladie. A l'heure actuelle, 80 % des brigades sont sur des congés longs. Le reste va être déployé sur les arrêts de dernière minute (congé maternité, prolongation).**

- "Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours. Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation." Allons-nous être vraiment formés ?

→ **Concernant la formation des enseignants, un protocole de reprise a été réalisé avec les équipes de la médecine scolaire et va être communiqué au personnel. Il n'y aura pas de formation in situ dans les écoles, seulement des documents d'aide sur l'appropriation des gestes barrières, des tutoriels et les informations dans la lettre hebdomadaire.**

- Que fait-on si un ou des élèves ne respectent les consignes sanitaires ou de distanciation physique ?

→ **Il ne faut pas avoir d'à-priori sur certains enfants. L'apprentissage des règles et au cœur de notre métier nous devons sensibiliser les enfants au geste barrière. (théorie VS pratique...)**

- Qui rédige les plans demandés à la page 11 du protocole sanitaire ?  
→
- Qui valide le plan de circulation et le protocole mis en place dans les écoles ?  
→ **Les protocoles sanitaires des écoles ainsi que les plans de circulation ne doivent pas être mis à débat lors du conseil d'école. Le directeur est seulement tenu de les communiquer aux membres du conseil d'école. Le directeur peut convoquer un conseil d'école extraordinaire sur sa seule responsabilité mais seulement pour délivrer une information.**
- Les ATSEM et AESH bénéficient-ils des mêmes conditions pour faire valoir un travail à distance en tant que personnes à risques ?  
→ **La DSDEN est dans l'attente de consignes nationales. Des réponses vont être apportées aux AESH. Tout le monde doit rentrer à la date du 11. Un courrier va être envoyé aux AESH demain.**
- Etant donné que les groupes d'élèves doivent restés fixes, que font les TRS censés décharger des personnes à risques en télétravail et dont les élèves auront été dispatchés ?  
→ **Pour ce qui concerne les décharges assurées par les TRS, il faut contacter l'IEN.**
- Comment gère-t-on l'attroupement des enfants devant l'école lorsque les grands (CM par exemple) auront amené les petits (CP par exemple) et qu'ils attendrons devant le portail leur heure de rentrée ?  
→ **Pour pallier au problème de rassemblement/attroupement aux abords des écoles (notamment à Limoges avec les rentrées échelonnées), la ville de Limoges met en place une garderie pour accueillir les fratries qui est sensée tenir compte du nombre d'enfants à accueillir.**

CONCLUSION : beaucoup de questions précises pour beaucoup de réponses floues...

Un relevé de conclusions nous sera envoyé lundi 11 mai nous a dit Mme Grizon.

Nous allons suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation et verrons au niveau du SNUipp-FSU national ce qu'il conviendra de faire dans les jours qui suivront le 11 mai.

*Emilie Vennat-Louveau, Marie-Mélanie Dumas et Fabric Prémaud, co secrétaires du SNUipp-FSU 87*